

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 17 février 2023 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0231

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2277, MONTÉE DU LAC-LOUISE  
LOT 2 826 025

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0231 vise à permettre :

- a. Un agrandissement de la résidence localisé à une distance d'au moins 4,71 mètres de la ligne avant ;
- b. L'ajout d'un balcon attenant à la résidence localisé à une distance d'au moins 3,20 mètres de la ligne avant ;
- c. Un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) de 10 % ; 2277, montée du Lac-Louise, lot 2 826 025.

La grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage no 634 prescrit : *« une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour une résidence, une marge avant d'au moins 5,5 mètres pour un balcon et un coefficient d'emprise au sol (bâtiment/terrain) d'au plus 8 % ».*

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2023-0005

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

202, CHEMIN FOREST HILL  
LOT 4 126 192

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2023-0005 vise à permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 5,54 mètres de la ligne latérale droite du terrain ; 202, chemin Forest Hill, lot 4 126 192.

La grille des usages et des normes de la zone H-075 du règlement de zonage no 634 prescrit : *« une marge latérale d'au moins 6 mètres pour une résidence ».*

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0237

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

420, CHEMIN GÉMONT  
LOT 4 127 470

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0237 vise à permettre la subdivision du lot projeté 6 536 251 ayant une superficie de 4 001,6 mètres carrés et une profondeur moyenne de 54,18 mètres ; 420, chemin Gémont, lot 4 127 470.

La grille des usages et des normes de la zone H-088 du règlement de zonage no 634 prescrit : *« une profondeur moyenne d'un terrain d'au moins 60 mètres ».*

**Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.**

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 27 janvier 2023



Stéphane LaBarre  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)), le 27 janvier 2023 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Ce 27 janvier 2023.



Stéphane LaBarre  
Directeur général